

# FLASH AGRÉMENT



## NORME PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

**Critère 9.6 Dans le cas où les services de nettoyage sont confiés à des fournisseurs externes, un contrat est conclu et maintenu avec chaque fournisseur. Le contrat exige des degrés de qualité constants et le respect des normes de pratique établie.**

Tous les employés œuvrant à la Résidence Angelica sont soumis aux mêmes règles concernant le respect des mesures de prévention et de contrôle des infections. Les travailleurs provenant d'agences de placement, les consultants externes, les travailleurs de la construction ou les professionnels tels que le denturologiste, le dentiste, l'audioprothésiste, l'infirmière en soins de pied ou les contractuels (chanteurs, musiciens, zoothérapeutes, etc.) doivent se conformer à la POL-PCI-006 Politique sur l'application des mesures en prévention et contrôle des infections.

Parmi les mesures auxquelles tous les employés doivent se conformer, il y a la POLT-PCI-004 Politique sur l'hygiène des mains, le respect du port des équipements de protection individuelle requis ainsi que toutes les mesures se rapportant à la pandémie de Covid-19. Le non-respect des mesures établies n'est donc pas toléré au sein de l'établissement autant pour les employés à l'interne qu'à l'externe.



***VERS L'AGRÉMENT...***

Responsable de norme : Julie Poirier et Philippe Duhamel